



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.27.AV

Repowering du parc éolien de QUEVY

Avis adopté le 13/02/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Ventis S.A. - Engie.Electrabel S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 § 1, 5^o du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 21/01/2026
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^{er} du Code du Développement territorial (CoDT)
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Audition :* 3/02/2026

Projet :

- *Localisation :* En remplacement du parc éolien existant de Quevy
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 8 éoliennes sur le territoire communal de Quevy, en remplacement des 9 éoliennes existantes. Le parc existant de Quévy est composé de 17 éoliennes, dont les 9 premières ont été autorisées en décembre 2008 et mises en activité en 2010. Les 8 dernières éoliennes, construites en extension, ont été autorisées en octobre 2015 et mises en service en 2023.

Le projet s'implante à proximité des villages de Quévy-le-Petit et Quévy-le-Grand, Bougnies, Asquillies et Harveng et Havay. En termes d'infrastructures routières, il est positionné entre la N6, la N548 et la N546.

Les 9 éoliennes existantes présentent 150 m de hauteur totale et 2,3 MW de puissance nominale. Les nouvelles éoliennes présentent une puissance électrique nominale comprise entre 6,8 et 7,2 MW et une hauteur totale comprise entre 219 et 230 m. La production électrique nette par éolienne est comprise entre 14.096 et 15.476 MWh/an. Le raccordement externe se fera depuis les 2 cabines de tête (situées sur le territoire communal de Mons) au poste de raccordement de Cibly.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que ce projet de repowering permettra une augmentation de puissance très significative avec un nombre réduit d'éoliennes par rapport au parc existant : les huit nouvelles éoliennes permettront en effet de produire en moyenne trois fois plus d'électricité que celle actuellement produite par les neuf éoliennes existantes. Ce projet présente également une emprise horizontale légèrement réduite par rapport au parc actuel. Le Pôle demande de privilégier l'installation d'éoliennes permettant la production électrique la plus élevée. Il encourage également la réalisation d'un suivi des bridages en vue de vérifier si ceux-ci ne peuvent être revus à la baisse par la suite.

Le Pôle remarque toutefois des incidences très importantes voire majeures pour plusieurs habitations isolées. Il a été informé que certains propriétaires de ces habitations sont partenaires du projet. Néanmoins, il est indispensable, selon le Pôle, de continuer les discussions avec les propriétaires des habitations les plus impactées en vue d'atténuer si possible ces impacts.

Le Pôle salue l'engagement du demandeur en vue d'une participation publique communale et/ou citoyenne locale. Il l'encourage à continuer les discussions.

En ce qui concerne le démantèlement des fondations des éoliennes existantes, le projet prévoit la destruction des fondations et le concassage sur place du béton. Les gravats seront si possible utilisés pour la réalisation des aires de montage des futures éoliennes. Le Pôle est favorable à cette solution de réemploi des matériaux sur place. Il se questionne néanmoins sur l'impact sonore et sur la durée de ces travaux. Il demande de prendre les mesures nécessaires pour limiter ces impacts sonores.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Yves HANIN
Président